

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Lundi 25 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 18 votants : 20

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Stéphanie POTIER, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Jean SOUCHET, Bertrand GUILLOT, Dorothee JOINT, Audrey NICOU, Arnaud OGER, Sylvain MESNEL, CARPENTIER Véronique, Jean-Claude FLEURY, Sandrine BATARD, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Cécile LANDREAU-BONENFANT, Lydia EVEILLARD ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Karine DAVID, Marc PITAUD, Delphine LAINARD

Secrétaire de séance : Audrey NICOU

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 19 février 2024.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 06 février et le 18 mars 2024 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
Self Signal	Panneaux de signalisation BAL	2 480,57 €	Commune – Op. 82
BODIN SAS	Reprise d'un busage sous chaussée l'Ardouinière	5 725,40 €	Commune – Op. 84
Self Signalisation	Panneaux signalétiques	605,38 €	Commune – Op. 82
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
RP-Ouest	Dégraissage de l'extraction du restaurant scolaire	528,00 €	Commune
Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée	Examen eau chaude des sanitaires divers bâtiments	716,18 €	Commune
TECERES	Refeutrage et regarnissage terrains de football mai 2024	4 639,20 €	Commune
TECERES	Sablage et décompactage terrains de football automne 2024	3 138,00 €	Commune

TECERES	Regarnissage terrains de football mars 2024	2 768,40 €	Commune
TECERES	Fertilisation terrains de football 2024	5 212,50 €	Commune
SARL Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture et murs local jeunesse + Espace Zen + Salle des Primevères	1 534,32 €	Commune
SARL Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture et murs salle des mariages et salle du Conseil	1 745,64 €	Commune
SARL Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture et murs La Poste + salle du Villebon + Services techniques	3 888,12 €	Commune
Protection Civile	Formation recyclage SST (1 jrs)	1 610,00 €	Commune
Protection Civile	Formation initiale SST (2 jrs)	1 610,00 €	Commune
BERTAUD M.-F.	Animation ateliers culinaires à la médiathèque 2024 (5 ateliers)	800,00 €	Commune
LAMPYRIS Productions	Spectacle Slam médiathèque	354,00 €	Commune
Richard Distribution	Vêtement de travail restaurant scolaire	765,74 €	Commune
GAUTIER NAULEAU	Travaux d'élagage 2024	10.040,00 €	Commune

Communication de l'état récapitulatif des indemnités ou de toutes autres formes de rémunération des élus locaux pour l'année 2023

		Montants bruts en euros
Richard SIGWALT	Indemnité Maire	25 113,00 €
	Indemnité Vice-présidence Challans-Gois Communauté	9 863,58 €
	Indemnité Vice-présidence Vendée Eau	9 101,04 €
Marie-Claude RIOU	Indemnité Adjointe au Maire	9 636,36 €
Johann LE CIGNE	Indemnité Adjoint au Maire	9 636,36 €
Stéphanie POTIER	Indemnité Adjointe au Maire	9 636,36 €
Jean LOIZEAU	Indemnité Adjoint au Maire	8 018,34 €
Cécile LANDREAU-BONENFANT	Indemnité Adjointe au Maire	9 636,36 €
Thierry CROCHET	Indemnité Adjoint au Maire	9 636,36 €
Pierre CHIRON	Indemnité Adjoint au Maire	1 644,99 €

Articles 92 & 93 - Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : "en matière de transparence, les EPCI et les communes publieront désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au siège de sociétés locales ou syndicats".

[DCM n°019-03-2024](#)

Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts il revient au Conseil municipal de voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur proposition de la Commission communale des finances réunie le 15 mars 2024, il propose d'augmenter les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,25 %

Les conseillers de la liste non majoritaire estiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une hausse de la fiscalité cette année qui est marquée par le sceaun de l'économie. De plus, la situation financière de la commune qui est saine ne justifie pas cette augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que le produit issu d'une augmentation de 1% des taux des impôts locaux représente 10.000,00 € ce qui n'est pas une somme importante en soi mais sur 10 ans vient à représenter 100.000,00 €. De plus, faire le choix de ne pas augmenter la fiscalité au titre du symbole fait peser le risque d'un rattrapage brutal après plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 04 voix contre,

- Décide l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

[DCM n°020-03-2024](#)

Budget Général – Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal vote avec 16 voix pour et 04 abstentions les crédits du Budget Primitif 2024 du Budget Général de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	2.617.000,00 €
Recettes	2.617.000,00 €

Investissement

Dépenses	1.605.000,00 €
Recettes	1.605.000,00 €

[DCM n°021-03-2024](#)

Budget Assainissement – Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	170.000,00 €
Recettes	170.000,00 €

Investissement

Dépenses	355.783,67 €
Recettes	355.783,67 €

[DCM n°022-03-2024](#)

Budget Lotissement Le Gaveau – Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement Le Gaveau de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	1.687.932,71 €
Recettes	1.687.932,71 €

Investissement

Dépenses	1.287.284,10 €
Recettes	1.287.284,10 €

[DCM n°023-03-2024](#)

Subvention communale au Centre Communale d'Action Sociale

Après avoir pris connaissance du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de verser une subvention de la commune d'un montant de 8.000,00€ (*huit mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au CCAS une subvention d'un montant de 8.000,00 € (*huit mille euros*),
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Général.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

[DCM n°024-03-2024](#)

Renouvellement de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°054-04-18 en date du 14 mai 2018 par laquelle la commune avait approuvé la convention à intervenir avec la SAUR pour assurer l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie.

Il précise que la durée initiale de cette convention est de 03 ans renouvelable trois fois pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité.

Afin de poursuivre la convention existante, il propose que soit procédée à sa reconduction pour la période du 18 mai 2024 au 17 mai 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la reconduction de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

DCM n°025-03-2024

Convention avec le SyDEV pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public doivent être réalisés aux points lumineux n°003-068 et n°003-069 en raison de leur vétusté.

Il présente la proposition du SyDEV pour réaliser ces travaux pour un montant total de 2.682,00 € HT (*deux mille six cent quatre-vingt-deux euros*) dont la moitié serait à la charge financière de la commune, soit 1.341,00 € (*mille trois cent quarante-et-un euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'intervention faite par le SyDEV pour rénover les points lumineux n°003-068 et 003-069 pour un cout financier à charge de la commune de 1.341,00 € (*mille trois cent quarante-et-un euros*),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention se rapportant à cette prestation,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Général.

DCM n°026-03-2024

Dénomination de voie

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, explique qu'en raison de la création d'un lotissement privé Le Clos des Grèbes et de la nécessaire mise à jour de la base adresse locale, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie qui dessert ledit lotissement et identifiée au cadastre AH 151.

Il propose la dénomination suivante :

- Impasse des Grèbes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la dénomination mentionnée ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

Compte-rendu du Conseil d'école du 20 février 2024

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'école qui s'est tenue le 20 février 2024. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2024/2025 s'élèvent à 86 élèves et l'organisation de la semaine scolaire sur 04 jours a été renouvelée.

Au niveau du projet de l'école, celui-ci se décline en 03 axes :

- Ouverture artistique et culturelle,
- Correspondance postale avec la Roumanie,
- Education aux médias et à l'information.

Parmi les projets pédagogiques qui ont été menés au cours du second trimestre, il y a eu notamment :

- Prévention routière pour les élèves de CM1 et CM2,
- L'exposition vente de livres à la Maison de la presse à Challans qui a rapporté 100,00 €,
- Le spectacle « Le soldat rose » au Vendéspace qu'on pu découvrir les élèves de CM1 et

- CM2,
- Les évaluations des CP.

Compte-rendu de la réunion du CME du 18 mars 2024

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, dresse le compte-rendu de la réunion des membres du Conseil Municipal des Enfants qui s'est tenue le 18 mars 2024.

Les travaux sur le projet de parcours d'orientation autour de l'histoire d'un cheval continue à avancer. La prochaine réunion est prévue le 15 avril 2024.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la Commission « Urbanisme » des 20 février et 19 mars 2024

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission urbanisme lors de ses réunions du 20 février et du 19 mars 2024.

Présentation des DIA

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°03/2024	Monsieur DANIAU René à Monsieur BERIEAU Daniel, 9 rue de l'étang,
N°04/2024	ALTANTIC MDB à Monsieur VESBRON Franck, 20 chemin du Roullard,
N°05/2024	ATLANTIC MDB à Madame FRITEL Frédérique, 20 chemin du Roullard,
N°06/2024	ATLANTIC MDB à Monsieur GALLAIS Clément, 20 chemin du Roullard,
N°07/2024	Madame VRIGNAUD Nicole à Monsieur BERTHOME Mathieu, 7 rue Clos des Magnolias.

DCM n°027-03-2024

Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 15 février 2024

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, informe que le PLUi a été arrêté par délibération communautaire en date du 15 février 2024 et qu'en application du Code de l'urbanisme et de son article L 153-15, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint Gervais.

Elle précise que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la collectivité en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme ainsi que le bilan de concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 15 février 2024.

Plusieurs membres de l'Assemblée délibérante font savoir qu'ils n'ont pas pu accéder au fichier comportant l'ensemble des documents relatifs au PLUi en raison du poids important de celui-ci (1,65 Gb).

Les membres de la liste non majoritaire estiment qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur ce projet faute d'avoir pu avoir accès à l'entièreté du dossier.

Monsieur le Maire demande au service administratif de la mairie de proposer aux membres du Conseil municipal qui le souhaitent la possibilité de mettre sur une clé USB le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 04 abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu les délibérations en date du 25 octobre 2018 et en date du 28 septembre 2013 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Challans Gois Communauté,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 10 décembre 2018 et 18 septembre 2023 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'est tenu lors du Conseil communautaire des 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023,

Vu la délibération en date du 15 février 2024 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 15 février 2024.

AFFAIRES GENERALES

DCM n°028-03-2024

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables – Modalités de concertation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) impose la création de zones d'accélération d'énergie renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation d'infrastructures seront facilitées.

Dans cette perspective, les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici la fin d'année 2024.

Au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés,
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Energie qui déterminera si les zones proposées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

En cas d'avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées dans son périmètre.

En cas d'avis défavorable, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Monsieur le Maire propose d'organiser les modalités de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables de la façon suivante :

- Mettre à disposition du public pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Monsieur ISAAC souligne l'importance des enjeux que recouvre ce zonage en mettant en exergue les aspects positifs mais également les potentiels risques que cela peut occasionner sur le développement antérieur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour et une abstention,

- Approuve les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

[DCM n°029-03-2024](#)

Transfert de la compétence assainissement eaux usées et modification des statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à ce jour la compétence « assainissement collectif » est une compétence de Challans Gois communauté et celle portant sur « l'assainissement collectif » est une compétence des communes.

Il rappelle également que la loi NOTRe du 07 août 2015 a introduit l'obligation du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 et que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 a introduit la possibilité d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 par activation d'une minorité de blocage par les communes membres.

Les communes membres de Challans Gois Communauté ont eu recours à ce mécanisme en 2019.

Il ajoute que les Communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence assainissement avant la date butoir du 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, il informe que Challans Gois Communauté a réalisé plusieurs réunions préparatoires avec les communes membres et le concours d'un bureau d'études spécialisé afin de définir les modalités de ce transfert de la compétence assainissement.

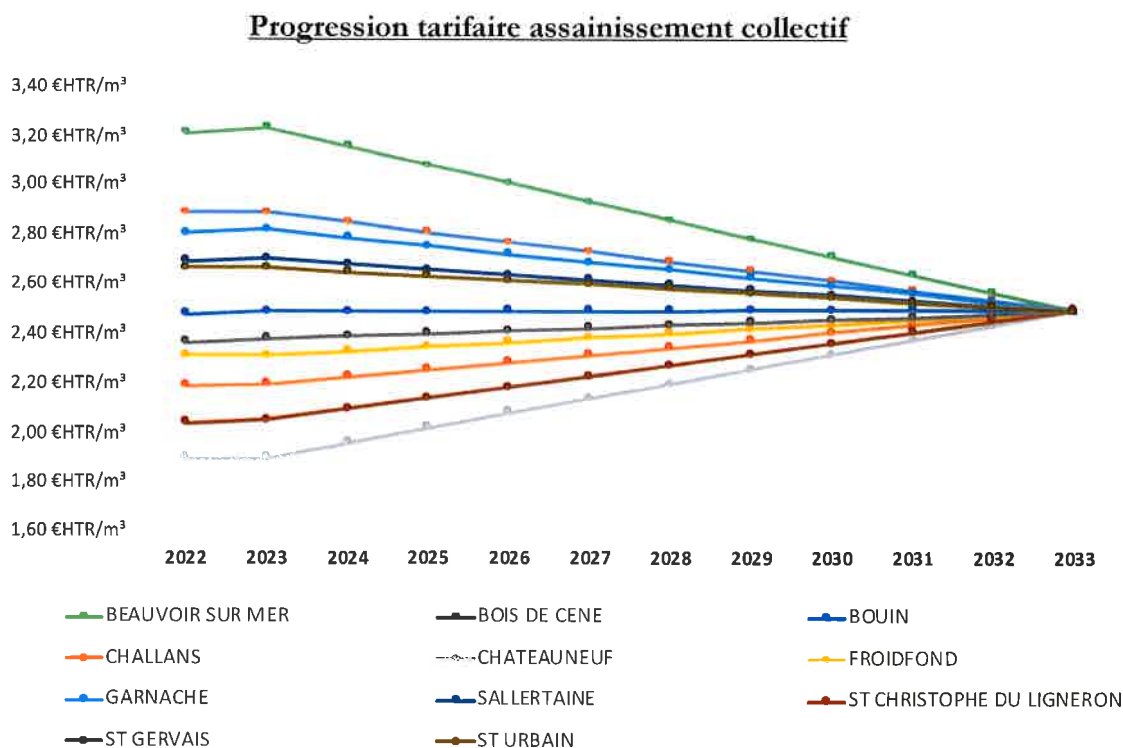
EN application de l'article 1 de la loi n°2018-702 susmentionnée, et à l'issue du travail préparatoire réalisé par Challans Gois Communauté, la Communauté de communes a décidé d'exercer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025.

En outre, et à l'issue de ce même travail préparatoire, la Communauté de communes propose l'organisation suivante.

Harmonisation tarifaire

Actuellement, chaque commune dispose d'un tarif différent pour l'assainissement collectif. La réglementation précise que dans le cadre de cette reprise de compétence, il est obligatoire d'harmoniser le tarif sur une « *durée raisonnable* ».

Le tableau ci-dessous présente une simulation d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans :



Il est proposé d'acter une harmonisation tarifaire progressive s'étalant sur une durée de dix ans.

Taux de renouvellement réseau

Pour déterminer le tarif qui sera appliqué pour l'assainissement collectif, une valeur doit être retenue sur le taux de renouvellement des équipements (ouvrages et réseaux en réhabilitation et extension).

Au regard des besoins de notre territoire, il est proposé de retenir l'hypothèse d'un taux de renouvellement réseau à 1,5 %. Cela signifie une hypothèse tarifaire harmonisée à 2,50 euros HTR/m³ (voir tableau ci-dessus).

Transfert des excédents et emprunts

Le transfert de compétence va générer obligatoirement le transfert des emprunts en cours de chacune des communes vers l'intercommunalité (plus de 10 millions d'euros). Les communes ont le choix de transférer ou non leur excédents budgétaires figurant sur leurs budgets assainissement collectif (estimé à plus de 4 millions d'euros : montant pouvant être différent à la date effective du transfert).

Il est proposé d'acter le principe du transfert de l'excédent pour toutes les communes. Il est précisé qu'un échelonnement du transfert de l'excédent pourra être conventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » tel que défini par les articles L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Challans Gois Communauté au 1^{er} janvier 2025,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté telle que définie par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les éléments présentés ci-dessus.

Dates à retenir :

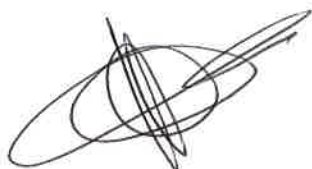
Elections européennes : le dimanche 09 juin 2024

Prochain Conseil municipal à 20h00 : [lundi 15 avril 2024](#)

Les dates des Conseils municipaux pour 2024 sont :

- 27 mai, 24 juin
- 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 16 décembre

La secrétaire de séance,
Audrey NICOU



Le Maire,
Richard SIGWALT

